

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (représentants: I. de Medrano Caballero, agent, assisté de D. Waelbroeck, avocat)

Objet

Demande d'annulation, d'une part, de la décision de l'OHMI du 7 juillet 2004, portant rejet de la réclamation du requérant du 11 mars 2004 et, d'autre part, de la décision de l'OHMI du 15 décembre 2003 fixant le capital cumulé de points de mérite du requérant dans le cadre de l'exercice de promotion 2003 ainsi que de l'avis du comité paritaire d'évaluation du 12 décembre 2003.

Dispositif

1) *La décision de l'OHMI du 15 décembre 2003 portant attribution définitive des points de mérite du requérant dans le cadre de l'exercice de promotion 2003 ainsi que de la décision de l'OHMI du 7 juillet 2004 portant rejet de la réclamation du requérant du 11 mars 2004 sont annulées pour autant qu'elles impliquent le constat de la disparition du solde de points de mérite du requérant, tel que reconnu par la décision PERS-PROM-39-03rev1, relative à la promotion, du 30 mars 2004.*

2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*

3) *L'OHMI est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 6 du 8.1.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 6 février 2007 — Aktieselskabet af 21. november 2001/OHMI — TDK Kabushiki Kaisha (TDK)

(Affaire T-477/04) (¹)

*(«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale TDK — Marque communautaire figurative antérieure TDK — Marques nationales verbales ou figuratives antérieures TDK — Motif relatif de refus — Renommée — Profit indûment tiré du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure — Article 8, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 40/94**»)*

(2007/C 82/77)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Aktieselskabet af 21. november 2001 (Brande, Danemark) (représentant: C. Barret Christiansen, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: S. Laitinen et G. Schneider, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: TDK Kabushiki Kaisha (TDK Corp.) (Tokyo, Japon) (représentant: A. Norris, barrister)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 7 octobre 2004 (affaire R-364/2003-1) relative à une procédure d'opposition entre TDK Kabushiki Kaisha (TDK Corp.) et Aktieselskabet af 21. November 2001.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *La requérante, Aktieselskabet af 21. november 2001, est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 69 du 19.3.2005.

Arrêt du Tribunal de première instance du 15 février 2007 — Bodegas Franco-Españolas/OHMI — Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Alto Douro (ROYAL)

(Affaire T-501/04) (¹)

*(«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ROYAL — Marque communautaire verbale antérieure ROYAL FEITORIA — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94**»)*

(2007/C 82/78)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Bodegas Franco-Españolas, SA (Logroño, Espagne) (représentant: E. López Camba, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. García Murillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Companhia Geral da Agricultura das Vinhas do Alto Douro, SA (Real Companhia Velha) (Vila Nova de Gaia, Portugal) (représentant: D. Martins Pereira, avocat)